. Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants:

CHAMBRE DES COMMUNES,

8 mai, 1878.

Résolu, Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur troisième amendement au bill (No. 14) intitulé: "Acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement," mais n'acquiesce pas au premier et au second de leurs amendements pour les raisons suivantes:

Parce que l'indépendance de cette Chambre (que la première clause amendée a pour objet d'assurer) pourrait être affectée si des personnes ayant droit à une pension ou allocation de retraite, étaient éligibles pour cette Chambre, vu que quelques-unes d'elles pourraient être appelées au service actif de l'administration du jour, sous peine de renoncer à leur pension ou allocation.

Parce que ces amendements pourraient avoir pour résultat la mise à la retraite d'officiers du service civil dans le but de les rendre éligibles pour cette Chambre, au

détriment du service public et de l'indépendance de la Chambre.

Parce que les juges forment une autre classe ayant droit à une pension de retrite seulement lorsqu'ils souffrent d'une infirmité physique ou intellectuelle les rendant incapables de remplir leurs fonctions, ou sont mis à la retraite par la volonté du gouvernement pour des causes alléguées être de nature à préjudicier à l'administration de la justice. Ces amendements pourraient donc tendre à porter atteinte à l'indépendance de la magistrature aussi bien qu'à l'indépendance de la Chambre.

Quant au second amendement:

Parce qu'il est contraire à une politique sage de permettre aux greffiers de la paix qui sont dans plusieurs provinces les gardiens des listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre des Communes de se porter candidats.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

(Certifié),

ALFRED PATRICK,

Greffier des Communes.

L'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Pelletier, a proposé:

Que cette Chambre n'insiste pas sur le premier amendement que les Communes refusent d'agréer.

L'honorable M. Campbell, sceondé par l'honorable M. Allan, a proposé en amendement:

Qu'il soit résolu: Que le dit bill intitulé: "Acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement," soit renvoyé à la Chambre des Communes, avec un message portant que le Sénat insiste sur son premier amendement au dit bill pour les raisons suivantes:

10. Parce que, vu notre système de gouvernement sous lequel le peuple des différentes provinces est représenté dans des législatures locales et dans un parlement général, le nombre de personnes compétentes qu'il faut pour la représentation est considérable, en égard au chiffre de la population instruite; et qu'il n'est pas sage de restreindre le choix du peuple, en déclarant inéligible une classe qui, par son éducation et sa connaissance des affaires, pourrait vraisemblablement fournir des personnes ayant d'excellents titres à la confiance d'un corps électoral.

20. Parce que, quand une pension de retraite est accordée en vertu du statut à des officiers publics se retirant du service, cette pension devient un droit inattaquable et le titulaire n'en peut être privé à la discrétion des ministres de la Couronne, mais

seulement pour certaines causes déterminées par le statut.